

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par lettre en date du 29 août 1997, la société All Mer a informé la direction incendie et secours des changements survenus concernant la Société d'enduction et de confection All Mer, titulaire du marché n° 950 801 D du 9 octobre 1995 relatif à la fourniture de parkas.

Par un jugement en date du 6 juin 1997, le tribunal de commerce de terre et mer du Havre a arrêté le plan de cession de l'entreprise : Société d'enduction et de confection All Mer SA et autorisé la cession de son fonds de commerce au profit de messieurs Rémi Lacour et Philippe Debaudre ou toute personne morale substituée.

Des documents joints au dossier, il ressort qu'une nouvelle société a été créée et inscrite le 10 juillet 1997 au registre du commerce du Havre sous le numéro B 412635021, ayant pour raison sociale All Mer, société anonyme. Monsieur Debaudre en est le président et monsieur Lacour l'un des administrateurs.

Ces modifications ont été régulièrement publiées dans le journal d'annonces légales L'Union agricole le 19 juin 1997.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution au marché n° 950 801 D au profit de la société All Mer, société anonyme, 40, rue de Fleurus, Le Havre, Seine Maritime ; les autres clauses du marché sont inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à ce dossier le 15 septembre 1997 ;

B - Propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;

C - Précise qu'il prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise ;

Vu ledit avenant ;

Vu la lettre de la société All Mer en date du 29 août 1997 ;

Vu le marché n° 950 801 D passé avec la société All Mer le 9 octobre 1995 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de terre et mer du Havre en date du 6 juin 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Accepte cet avenant et autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Il prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,